Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_09-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 mars 2026

Convocation du :	19 février 2026	
Date d'affichage :	19 février 2026	
Nbre de conseillers en exercice :		20
Présents :		12
Votants :		15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/09 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise- POISSON François- MORIN Sabine- LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène- BOQUEHO Stéphanie- RUEN Pauline

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, QUEMARD Bertrand, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration : MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à LE BRIS Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Clôture définitive des résultats 2025 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et reprise des excédents

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_09-DE

Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement des Hauts de la Villeneuve » a été ouvert par délibération en date du 28 avril 2006 afin de répondre au projet d'aménagement urbain de 15 pavillons supplémentaires au sud du précédent lotissement "Les Marettes". Ainsi, il était destiné à recevoir l'apport d'une population nouvelle dans la Ville de Quintin.
Compte-tenu de la délibération n°2024/05/40 en date du 30 mai 2024 cédant le dernier lot à M et Mme BARREAU, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2026 constatant que ce compte fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 115 974,81 € qui sera repris au compte 002 du budget communal.

Il est aussi à préciser que les éléments de l'actif et du passif feront l'objet d'une intégration au budget de la commune.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er: ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement des Hauts de la Villeneuve »

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Article 3 : REVERSE 115 974,81 € d'excédent du budget annexe de la commune à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc à reprendre l'excédent et à clôturer définitivement ce budget annexe.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,

Emmanuel THERIN

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)